

MISE A JOUR 2021 DE L'ETUDE SUR LA FISCALITE DU SECTEUR DU MEDICAMENT EN FRANCE ET EN EUROPE – SYNTHÈSE –

Pour la septième édition depuis 2012, le cabinet PwC Société d'Avocats a réalisé à la demande du LEEM une étude de la fiscalité pesant sur les entreprises du secteur pharmaceutique.

Cette étude chiffrée compare la charge globale d'impôts (charges générales et sectorielles) qui pèse sur les laboratoires pharmaceutiques en France et dans les principaux pays européens, en fonction des grands profils d'entreprises du secteur.

La mise à jour 2021 de l'étude s'inscrit dans le prolongement des conclusions des années précédentes. Parmi les sept pays inclus dans l'étude (France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Irlande, Espagne, Suisse), **la France présente toujours le taux d'impôt global le plus élevé, quels que soient les cas de figure et le profil d'entreprises¹ retenus**. En substance, les taux français sont sensiblement supérieurs à ceux des autres pays étudiés, avec un écart minimum de 6 points (avec l'Allemagne) et un écart maximal de 78 points (avec l'Irlande).

L'écart avec nos voisins européens se creuse encore cette année, tout particulièrement pour les profils Producteur-Distributeur et Distributeur. Si le taux français reste stable sur le profil Entrepreneur, il a respectivement augmenté de 6 et 10 points sur les profils Producteur-Distributeur et Distributeur. Cette évolution s'explique principalement par l'accroissement très sensible des remises sectorielles, dont l'impact négatif n'est pas compensé par la baisse du taux de l'IS et des impôts de production (CVAE, CFE, TF). Dans le même temps, chez nos voisins le poids de la fiscalité reste globalement stable. On constate même une amélioration du profil Entrepreneur pour l'Allemagne, l'Italie et la Suisse, avec une diminution de 0,5 à 4 points par rapport à 2019.

Nous notons également que **la France est le pays où le poids des contributions du secteur pharmaceutique est le plus important**, cette position se creusant davantage encore si l'on ajoute aux contributions sectorielles le poids de la régulation économique.

Par ailleurs, en dehors du taux global d'imposition, les critères d'attractivité des territoires sont principalement les régimes fiscaux incitatifs en matière de recherche ainsi que la stabilité de la norme fiscale.

Sur ce premier critère, la France se situe en assez bonne position grâce notamment au crédit d'impôt recherche (« CIR ») et au taux réduit d'imposition applicable aux revenus des droits de propriété industrielle². Néanmoins, sous la contrainte de la norme internationale (projet BEPS de l'OCDE), l'attractivité de ce dernier régime a décliné à compter de 2019, tant sur le fond que du fait de ses modalités très complexes de mise en œuvre. Par ailleurs, le CIR se durcit en France avec :

- A compter de 2020, (i) une baisse de 50% à 43% des dépenses de fonctionnement et (ii) le durcissement des conditions du doublement des dépenses externalisées auprès des organismes de recherche publics ; et
- A compter de 2022, (i) la diminution de 2 millions d'euros du plafond des dépenses externalisées auprès d'organismes de recherche publics et (ii) la suppression totale du mécanisme de doublement des dépenses externalisées auprès des organismes de recherche publics.

De plus, ces dispositifs, certes favorables, ne sont pas isolés et restent fortement concurrencés par des régimes similaires, voire plus attractifs, mis en place ou améliorés récemment par certains de nos voisins européens. Ainsi par exemple, en 2020 l'Italie a supprimé l'obligation d'un *ruling* préalable à l'application du régime de « patent box » et a introduit un CIR en volume. A partir de 2021, le taux de ce CIR augmente de 12 à 20% et le plafond des dépenses éligibles passe de 3 à 4 millions d'euros.

¹ L'étude a été réalisée sur la base de trois modèles de laboratoires définis comme suit : (i) Entrepreneur (société mère) : entreprise détenant des actifs incorporels (brevets, marques) et ayant une activité de recherche et développement (R&D), une activité de production et une activité de distribution ; (ii) Producteur-Distributeur : Filiale ayant une activité de production, une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de l'entrepreneur principal (pas d'actifs incorporels détenus) ; (iii) Distributeur : Filiale ayant une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de la maison mère (pas d'actifs incorporels détenus).

² Nouveau régime de l'article 238 du Code général des impôts.

De même, en 2020 l'Allemagne a mis en place un régime de CIR au taux de 25%, à ce jour plafonné à 4 millions d'euros de dépenses éligibles par an et par groupe (plafond augmenté en réaction à la crise sanitaire). De son côté, la Suisse a opté au niveau fédéral pour un système de super-déduction allant jusqu'à 150% des dépenses de recherche éligibles³ et un système de « patent box » pouvant exonérer jusqu'à 90% des revenus générés par les incorporels éligibles.

Enfin, la forte instabilité des règles fiscales françaises tant générales que sectorielles continue de constituer un signal négatif à l'égard des investisseurs étrangers. L'articulation des mécanismes de régulation économique, des contributions sectorielles et des impôts généraux manque de lisibilité et constitue une source d'insécurité pour les investisseurs étrangers.

Dans un contexte mondial où la fiscalité s'affirme comme l'un des grands paramètres de la compétitivité, **le poids excessif de la fiscalité spécifique pesant sur le secteur pharmaceutique, qui se creuse encore sensiblement cette année, constitue un handicap supplémentaire pour la France.** En effet, malgré une baisse notable de la fiscalité générale (impôt sur les sociétés et impôts de production) le secteur pharmaceutique voit sa situation fiscale s'alourdir, du fait de la régulation économique du secteur qui semble se faire de plus en plus pénalisante.

³ Dispositif mis en œuvre dans 20 cantons sur 26 (pas dans le canton de Bâle).

METHODOLOGIE / CONCLUSIONS DE LA MISE A JOUR DE L'ETUDE FISCALE

1. CONTEXTE

Mise à jour de l'étude fiscale réalisée depuis 2012 afin de prendre en compte les réformes fiscales introduites depuis cette date et applicables en 2021.

1.1 Impôts et prélèvements pris en compte

Cette étude couvre les principaux impôts et prélèvements auxquels les entreprises de l'industrie pharmaceutique sont assujetties, qu'il s'agisse de charges générales ou sectorielles (impôts et contributions directs, droits d'enregistrement, taxes et participations assises sur les salaires, impôts et taxes sectoriels spécifiques à l'industrie pharmaceutique, charges sociales sur les salaires et versements obligatoires aux salariés).

Dans le cadre de la mise à jour de 2021, les réformes prises en compte pour la France concernent les éléments suivants :

- Abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés,
- Diminution sensible des impôts de production (CVAE, CFE et TF),
- Contribution sur les ventes directes : (i) légère diminution de la tranche 1 (taux de 1,5% selon la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, applicable dès 2021) et (ii) augmentation de la tranche 3 compte tenu de l'augmentation du pourcentage de marge maximale des grossistes,
- Mise à jour du calcul des contributions environnementales (Adelphé et Cyclamed),
- Légère augmentation du taux de la contribution sur le chiffre d'affaires,
- Mise à jour des modalités de calcul du CIR (baisse du taux des dépenses de fonctionnement).

Par ailleurs, nous avons tenu compte d'une augmentation sensible du volume des reversements sur chiffre d'affaires régulé (remises conventionnelles et ATU) qui s'élèvent à 10,3% pour 2019⁴ contre 6% pour 2017⁵.

1.2 Pays étudiés

Les sept pays européens étudiés sont les suivants : France, Italie, Allemagne, Royaume-Uni, Suisse (canton de Bâle), Espagne et Irlande.

1.3 Période couverte

L'étude a été mise à jour sur la base des règles fiscales applicables en 2021 dans chacun des pays concernés, à l'exception pour la France (i) de l'Adelphé mis à jour sur la base du dernier tarif publié qui correspond aux données 2019 et (ii) des remises sur chiffre d'affaires régulé correspondant aux données finales de 2019.

2. MODALITES PRATIQUES DE REALISATION DE L'ETUDE

Etape 1 : détermination de données financières théoriques

L'objectif de l'étude est de déterminer une charge globale et objective d'impôts et de prélèvements, sur la base de données financières identiques pour chacun des pays étudiés. Dans ce but, ont été établis les bilans et comptes de

⁴ Dernières données disponibles à ce jour, utilisées pour l'étude 2021.

⁵ Dernières données disponibles pour la mise à jour 2019.

résultats simplifiés d'une entreprise virtuelle, qui ont servi de base aux calculs d'impôts et prélèvements de chaque pays. Ces données financières ont été établies selon les trois modèles suivants :

- **Variante I** : Entrepreneur principal détenant des actifs incorporels (brevets, marques) et ayant une activité de recherche et développement (R&D), une activité de production et une activité de distribution.
- **Variante II** : Filiale ayant une activité de production, une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de l'entrepreneur principal (pas d'actifs incorporels détenus).
- **Variante III** : Filiale ayant une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de la maison mère (pas d'actifs incorporels détenus).

L'attention est attirée sur le fait qu'il s'agit de données purement théoriques, déterminées afin d'être représentatives des activités étudiées.

□ Etape 2 : détermination de la charge globale d'impôts et prélèvements par pays

Sur la base des hypothèses financières retenues à l'issue de l'étape 1, la charge globale d'impôts et prélèvements de chaque entité dans chaque pays a été déterminée en collaboration avec nos correspondants dans les différents pays concernés. Ces calculs ont été effectués selon les normes fiscales de droit commun applicables aux entreprises du secteur pharmaceutique. En d'autres termes, il n'a pas été tenu compte des régimes dérogatoires favorables susceptibles de s'appliquer dans certains pays (ex. rescrits fiscaux suisses).

Les tableaux détaillés des calculs effectués pour chaque pays, incluant les hypothèses de travail retenues, des explications synthétiques sur les calculs effectués, ainsi que la réglementation locale applicable, sont disponibles sur demande.

3. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE L'ETUDE

- Le taux d'impôt global le plus élevé est systématiquement celui applicable en France. Cette conclusion se retrouve dans tous les cas de figure : pour l'Entrepreneur, le Fabricant-Distributeur et le Distributeur.

Sur les 18 hypothèses de calcul des taux d'impôt étrangers, tous les taux étrangers sont inférieurs aux taux français, avec un écart minimum de 6 points.

Les écarts les plus sensibles concernent les profils Distributeur (jusqu'à 78 points d'écart entre la France et l'Irlande, 72 points avec la Suisse et 67 points avec le Royaume-Uni) et Fabricant - Distributeur (jusqu'à 57 points d'écart entre la France et l'Irlande, 49 points avec la Suisse et 44 points avec le Royaume-Uni). Ces écarts se creusent encore beaucoup par rapport à 2019 (jusqu'à 10 points pour le profil Distributeur).

L'écart est moins significatif et reste globalement stable pour le profil Entrepreneur (jusqu'à 33 points d'écart entre la France et l'Irlande, 31 points avec la Suisse et 25 points avec le Royaume-Uni).

- Le taux global impôts + charges sociales + participation des salariés est systématiquement et très nettement supérieur en France, par rapport à tous les autres pays étudiés.

Sur cet autre indicateur, l'écart entre la France et les autres pays se creuse aussi légèrement. Il est *a minima* de 16 points (avec l'Allemagne – profil Entrepreneur), et peut aller jusqu'à 79 points (avec l'Irlande – profil Distributeur), soit 6 points de plus qu'en 2019.

- Toutes hypothèses confondues, le pays le plus attractif est l'Irlande.

Dans tous les cas de figure étudiés, tant le taux global d'imposition que le taux global impôts + charges sociales est systématiquement le plus bas en Irlande. Viennent ensuite la Suisse puis le Royaume-Uni. Il en était déjà de même en 2019.

- Le nombre d'impôts et taxes applicables en France, et en particulier de taxes sectorielles, est supérieur à celui des autres pays.

La France compte une dizaine de taxes sectorielles, dont nous n'avons retenu que les 5 principales.

Les autres pays en ont appliqué tout au plus 3 (Espagne et Italie), voire une seule (Allemagne) ou même aucune (Royaume-Uni) à l'exception non significative des honoraires d'enregistrement des spécialités pharmaceutiques (Suisse et Irlande).

- La France, et dans une moindre mesure l'Espagne, sont les deux pays pour lesquels le poids des taxes sectorielles par rapport au taux d'imposition global est le plus élevé.

Concernant le **poids des taxes sectorielles**, la France détient la dernière place du podium avec un écart minimum de 10 points par rapport à l'Espagne. En effet, selon les cas de figure étudiés ces taxes sectorielles représentent 24% à 39% de l'imposition globale pour la France, contre 14% à 21% pour l'Espagne. Ce taux est nul pour le Royaume-Uni (aucune taxe sectorielle) et de 1% à 4% seulement dans les 4 autres pays étudiés (compte tenu des honoraires d'enregistrement des spécialités pharmaceutiques).

Si l'on tient compte également de la régulation économique, le taux varie de 53% à 82% pour l'Espagne (stabilité par rapport à 2019) et atteint 63% à 97% pour la France. Pour la France, nous constatons une **hausse très significative de ce ratio des prélèvements sectoriels** depuis 2019, compte tenu (i) de l'augmentation importante des remises sur chiffre d'affaires (sectorielles) et (ii) de la diminution de l'IS et des impôts de production (fiscalité générale).

- Evolution 2021 par rapport aux résultats de l'étude 2019 :

Nous constatons un décrochage massif de la France par rapport aux autres pays étudiés, particulièrement pour les deux profils « routiniers » du Producteur-Distributeur et du Distributeur.

Ce décrochage s'explique par un fort accroissement des prélèvements sectoriels en France, non compensé par la baisse de la fiscalité générale :

- Accroissement très sensible des remises sur chiffre d'affaires régulé pour les 3 profils ;
- Alors même que la baisse du taux de l'IS se poursuit avec un taux à 26.5% pour 2021 et que les impôts de production ont été divisés par deux.

A l'inverse, pour l'Entrepreneur la charge fiscale globale reste stable car la hausse des remises sectorielles est compensée par la baisse des impôts généraux. Cette disparité s'explique par la structure de résultat des différents profils : l'Entrepreneur dispose d'une marge taxable importante, fortement impactée par la baisse du taux de l'IS, tandis que les profils plus « routiniers » (Producteur-Distributeur et Distributeur) bénéficient de cette baisse de l'IS de façon plus modeste, compte tenu de leurs marges plus limitées.

Si la charge fiscale du profil Entrepreneur reste stable en France, l'écart se creuse tout de même légèrement avec un certain nombre de pays voisins, qui ont diminué leur taux global d'imposition pour ce profil (Allemagne, Italie et Suisse). En effet, et comme détaillé ci-dessus, ces pays ont introduit ou amélioré des mécanismes fiscaux d'incitation à la recherche (CIR et/ou « patent box ») qui bénéficient en priorité au profil Entrepreneur.

En conclusion, l'écart qui se creuse entre la France et ses voisins directs nous semble alarmant, dans un contexte de compétitivité accrue entre les Etats. L'alourdissement significatif des charges sectorielles liées à la régulation économique pénalise les entreprises pharmaceutiques et se situe à contre-courant du mouvement à la baisse de la fiscalité générale. Par ailleurs, concernant les activités de recherche, clefs pour le secteur, il nous semble particulièrement crucial de stabiliser le régime du CIR français, qui subit la concurrence d'évolutions favorables introduites dans plusieurs pays voisins.

ooOoo